



République Française
Département CHER
Mairie d'Herry

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Herry s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de CHOULOT Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/09/2025.

Présents : M. de CHOULOT Etienne, Maire, Mme VERMEULEN Martine, M. HANRION Jonathan, M. EGROT Gérard, M. DE LEO Claudio, Mme EGROT Stéphanie, M. BERNARD Thierry, M. POUVESLE Philippe, Mme MARTIN Nadine, Mme LARASE Nathalie, Mme MECHIN Myriam

Excusés ayant donné procuration : Mme de CHOULOT Bénédicte à M. DE LEO Claudio, M. LEBRETON Vincent à M. HANRION Jonathan, M. FEBBA Olivier à Mme MARTIN Nadine, Melle BONNIN Clara à M. de CHOULOT Etienne

A été nommé secrétaire : M. DE LEO Claudio

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Bourges
Le :
Et
Publication ou
notification du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801105-20260925-2026_09_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

2026_09_004 – Indemnités de la conseillère déléguée

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que la commune de HERRY compte 974 habitants,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité qu'il est attribué une indemnité de fonction à Madame

Nathalie LARAISE conseillère déléguée à la jeunesse/sport, écoles, cantine, périscolaire, et Familles.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique donc 226.08 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est applicable à compter du 1er octobre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/09/2026

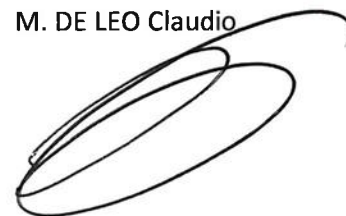
Le Maire

Etienne de CHOULOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Secrétaire de séance

M. DE LEO Claudio

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' shape with a horizontal line extending from the top.